



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2018-018

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de la santé

- 16-2018-04-16-001 - AP execution Immédiate RSD (2 pages) Page 4
- 16-2018-03-28-001 - Arrêté portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente (10 pages) Page 7
- 16-2018-03-28-002 - Arrêté portant modification de la composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (3 pages) Page 18

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- 16-2018-04-19-005 - arrêté modifié Commission de réforme départementale pour les agents du Conseil Départemental 16 (3 pages) Page 22
- 16-2018-04-10-007 - Arrêté préfectoral du 10/04/2018 portant nomination du Docteur PARTHENAY, membre du comité médical départemental (3 pages) Page 26

Direction départementale des Territoires

- 16-2018-04-19-004 - Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement (3 pages) Page 30
- 16-2018-04-19-003 - Arrêté portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour sur certains postes de la direction départementale des territoires de la Charente (3 pages) Page 34

Direction Départementale des Territoires de la Charente

- 16-2018-04-27-001 - arrêté portant modification agrément entreprise BOUREAU Michel (Assaini vert) pour réalisation vidanges, transport, élimination matières extraites des installations assainissement non collectif (4 pages) Page 38

Direction des territoires

- 16-2018-04-23-001 - Arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la Direction Départementale des Territoires de la Charente (6 pages) Page 43

Préfecture

- 16-2018-04-23-003 - AP du 23 avril 2018 portant constitution du jury examen CCF en prévention et secours civiques (2 pages) Page 50
- 16-2018-04-23-002 - AP du 23 avril 2018 portant constitution du jury examen CCF aux premiers secours (2 pages) Page 53
- 16-2018-04-13-004 - AP MED Régul situation adm 13042018 (2 pages) Page 56
- 16-2018-04-19-002 - Arrêté modificatif portant constitution de la CCDSA 2018 (5 pages) Page 59
- 16-2018-04-19-006 - Décision n°2018-181 de délégation de fonction et de signature (3 pages) Page 65
- 16-2018-04-26-001 - Décision n°2018-185 de délégation de fonction et de signature (3 pages) Page 69

16-2018-04-26-002 - Décision n°2018-186 de délégation de fonction et de signature (3 pages)

Page 73

UD DIRECCTE

16-2018-01-01-001 - Récépissé de déclaration SAP539820597 (1 page)

Page 77

16-2018-04-11-002 - Récépissé de déclaration SAP781166285 (2 pages)

Page 79

16-2018-04-12-002 - Récépissé de déclaration SAP811680297 (1 page)

Page 82

16-2018-03-31-001 - Récépissé de déclaration SAP831825666 (1 page)

Page 84

16-2018-04-05-003 - Récépissé de déclaration SAP838516748 (1 page)

Page 86

16-2018-04-11-003 - Renouvellement d'agrément SAP781166285 (2 pages)

Page 88

Agence régionale de la santé

16-2018-04-16-001

AP execution Immédiate RSD

PRÉFET DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Charente
Pôle santé publique et santé environnementale

ARRETE n°

Ordonnant l'exécution immédiate de mesures prescrites par le Règlement sanitaire départemental dans un logement sis 8 rampe d'Aguesseau - appartement n° 1- rez-de-chaussée - commune d'ANGOULEME

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 1311-4,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 portant règlement sanitaire départemental de la Charente et notamment son article 23,

Vu le rapport de constat du Service Communal d'Hygiène et de Santé Publique (SCHSP) rédigé par Monsieur LAMONERIE Dominique, inspecteur de salubrité, en date du 7 mars 2018 décrivant l'état du logement sis 8 rampe d'Aguesseau, appartement n°1 (rez-de-chaussée), à ANGOULEME (16000), occupé par Monsieur FALAIX Patrice en qualité de locataire,

VU le courrier de Monsieur le Maire d'ANGOULEME en date du 27 mars 2018 relatant l'encombrement des pièces par des matières inflammables, le défaut d'hygiène général des lieux, l'absence d'électricité, la non utilisation des installations sanitaires (WC, salle d'eau, évier) et mentionnant l'urgence à y remédier et sollicitant la mise en œuvre des dispositions de l'article L1311-4 du Code de la santé publique,

CONSIDERANT que les désordres énumérés ci-après présentent un risque imminent pour la santé et la sécurité des occupants et des voisins :

- forte odeur de déchets en putréfaction émanant du logement,
- amoncellement de matières putrescibles (sac poubelles, emballages de denrées alimentaires,...) et inflammables (cartons, revues papier,...) sur le sol de la pièce principale augmentant de manière significative le pouvoir calorifique des lieux en cas d'incendie,
- absence d'électricité engendrant l'utilisation de bougies par le locataire et augmentant le risque d'incendie des lieux,
- absence d'utilisation des installations sanitaires (WC, salle d'eau, évier) ne permettant pas une hygiène corporelle minimale,

CONSIDERANT dès lors que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé de la personne occupant ce logement et nécessite une intervention urgente.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture.

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur FALAIX Patrice, né le 29 juin 1962 à Toulouse, domicilié 8 rampe d'Aguesseau - appartement n°1 - rez-de-chaussée - 16000 ANGOULEME, est mis en demeure en qualité de locataire du logement, d'exécuter les mesures suivantes dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes mesures nécessaires pour assurer l'évacuation des déchets, le nettoyage, la désinfection, et la désinsectisation de l'ensemble des pièces du logement,
- toutes mesures nécessaires pour remettre en état de fonctionnement les installations électriques et les installations sanitaires (WC, salle d'eau, évier).

Article 2 : En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, le Maire d'ANGOULEME ou, à défaut, le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur FALAIX Patrice sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FALAIX Patrice en qualité de locataire du logement.

Il sera transmis à Monsieur le maire de la commune d'ANGOULEME.

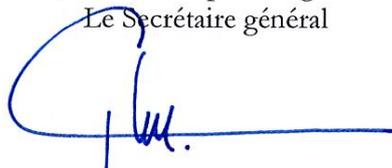
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la Santé – EA 2, 14 avenue DUQUESNE, 75352 PARIS 07 SP).

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de BLOSSAC- BP 541- 86020 POITIERS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le maire de la commune d'ANGOULEME, le directeur général de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 16 AVR. 2018

P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Xavier CZERWINSKI

Agence régionale de la santé

16-2018-03-28-001

Arrêté portant modification de la composition du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires de la
Charente

Arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/2018/02-008
en date du 28 mars 2018

**Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente**

Le PREFET de la CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE REGIONALE de SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation de régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-021) le 1^{er} février 2018 ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente, est modifié comme suit :

1. Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental

- M. Philippe BOUTY, Conseiller Départemental, ou son représentant ;

b) Deux maires

- M. Jean-Marc DE LUSTRAC, maire de Vars, ou son représentant ;
- M. Lilian JOUSSON, maire de Louzac Saint-André, ou son représentant ;

2. Partenaires de l'aide médicale urgente

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- M. le Docteur Rémy LOYANT, médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier d'Angoulême), ou son représentant ;
- M. le Docteur Christophe CARRAUT, médecin responsable de SMUR (Centre Hospitalier de Confolens), ou son représentant ;

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- M. Stéphane JACOB, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac, ou son représentant ;

c) Le président du conseil d'administration du SDIS de la Charente ;

d) Le directeur du SDIS de la Charente ;

e) Le médecin chef départemental du SDIS de la Charente ;

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations du SDIS de la Charente ;

- M. le Commandant Éric DUPUIS, Officier du Service d'Incendie et de Secours, ou son représentant ;

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins

- M. le Docteur Jean-Claude PROVOST, titulaire,
- M. le Docteur Michel BACQUART, suppléant ;

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- M. le Docteur Pierre-Philippe BRUNET, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

- M. le Docteur Laurent CHOTARD, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

- Mme le Docteur Emilie KALIFA-ROBIN, titulaire,
- M. le Docteur Gilles RAYMOND, suppléant ;

- M. le Docteur Jean-Jacques LASCAUX, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française

- M. Bernard POVEREAU, titulaire,
- Mme Geneviève ARLOT-COURAUD, suppléante ;

d) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières

- M. le Docteur Laurent DELAIRE, représentant l'Association SAMU de France, titulaire,
- M. le Docteur Thierry LABET, suppléant ;

- M. le Docteur Mohamed ETTAHIRI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

e) Un médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé

- Sans objet pour la Charente.

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins

- M. le Docteur Alain DUBOST, médecin représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

- Mme le Docteur Nadine VINCENT, médecin représentant l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde de la Tardoire, titulaire,
- Mme le Docteur Christine PAULIEN, suppléante ;

- M. le Docteur Alain THIBURCE, médecin représentant l'Association des médecins effecteurs de permanence des soins en Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

g) Un représentant de fédération hospitalière de France

- Mme Christine MANEZ, C.H. Hôpitaux du Sud Charente, titulaire,
- M. Nicolas PRENTOUT, CH d'Angoulême, suppléant ;

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental
- M. Pierre MAURY, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés non Lucratifs, titulaire,
 - Mme Dominique VELTEN, suppléante ;
 - Mme Nathalie BOUDOT-ROULAUD, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, titulaire,
 - Mme Catherine MICHEL, suppléante ;
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
- M. Patrice BATAILLE, représentant la Chambre nationale des services d'Ambulances, (C.N.S.A.) titulaire,
 - M. Nicolas LASCAUD, suppléant ;
 - M. Hocine ADDI, représentant la Fédération nationale des transports sanitaires, (F.N.T.S.) titulaire,
 - Mme Rose-May ROUX, suppléante ;
 - M. (en cours de désignation), représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (F.N.A.A.), titulaire,
 - M. (en cours de désignation) suppléant ;
 - M. Yves BERTON, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés de la Charente, (F.N.A.P.), titulaire,
 - Mme Ivana IVKOVIC, suppléante ;
- j) Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgentistes
- Monsieur Pierre LASCAUD, représentant l'Association Départementale de Transports Sanitaires d'Urgence, titulaire,
 - Mme DOS SANTOS Christine, suppléante ;
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Mme Sophie PAROT, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, titulaire,
 - Mme Dominique LELARGE, suppléante ;
- l) Un représentant de l'URPS pharmaciens représentant les pharmaciens d'officine
- M. Jean-Philippe BREGERE, titulaire,
 - Mme Christelle TERRADE, suppléante ;
- m) Un représentant du syndicat des pharmaciens d'officine le plus représentatif au plan national
- M. Jérôme VOUVET, titulaire,
 - Mme Annick GAILLARD, suppléante ;
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- M. le Docteur Frédéric LEGRAS, titulaire,
 - M. Jean-Christophe BRUNET, suppléant ;
- o) Un représentant de l'URPS des chirurgiens-dentistes
- M. le Docteur Damien DEVAUD, titulaire,
 - M. le Docteur Edouard DUSSEAU, suppléant ;

4. Un représentant des associations d'usagers

- Mme Maryline FILLATRAUD, représentant France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Véronique TARTAGLIONE, suppléante.

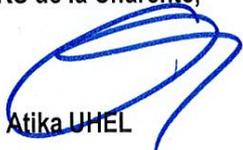
Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente et l'Adjointe au Directeur de la Délégation départementale de la Charente, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le **28 MARS 2018**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de la Délégation départementale
ARS de la Charente,


Atika UHEL

Le Préfet,


Pierre N'GAHANE

Agence régionale de la santé

16-2018-03-28-002

Arrêté portant modification de la composition du
sous-comité médical du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires

**Arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-MED/2018/02-009
en date du 28 mars 2018**

**Portant modification de la composition du sous-comité médical
du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente**

**Le PREFET de la CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE REGIONALE de SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation de régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-MED/2016/10-0062 en date du 6 octobre 2016 modifié portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-021) le 1^{er} février 2018 ;

SUR proposition des services de la Délégation départementale ARS de la Charente ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-MED/2016/10-0062 en date du 6 octobre 2016 portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente, est modifié comme suit :

1. Partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département
 - M. le Docteur Rémy LOYANT, médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier d'Angoulême) ou son représentant ;
 - M. le Docteur Christophe CARRAUT, médecin responsable de SMUR (Centre Hospitalier de Confolens) ou son représentant ;
- b) Le médecin chef départemental du SDIS de la Charente
 - M. le Lieutenant-Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef du SDIS ou son représentant ;

2. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins
 - M. le Docteur Jean-Claude PROVOST, titulaire,
 - M. le Docteur Michel BACQUART, suppléant ;
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
 - M. le Docteur Pierre-Philippe BRUNET, titulaire,
 - M. (en cours de désignation), suppléant ;
 - M. le Docteur Laurent CHOTARD, titulaire,
 - M. (en cours de désignation), suppléant ;
 - Mme le Docteur Emilie KALIFA-ROBIN, titulaire,
 - M. le Docteur Gilles RAYMOND, suppléant ;
 - M. le Docteur Jean-Jacques LASCAUX, titulaire,
 - M. (en cours de désignation), suppléant ;

c) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières

- M. le Docteur Laurent DELAIRE, représentant l'Association SAMU de France, titulaire,
- M. le Docteur Thierry LABET, suppléant ;

- M. le Docteur Mohamed ETTAHIRI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

d) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins

- M. le Docteur Alain DUBOST, médecin représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation) suppléant ;

- Mme le Docteur Nadine VINCENT, médecin représentant l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde de la Tardoire, titulaire,
- Mme le Docteur Christine PAULIEN, suppléante ;

- M. le Docteur Alain THIBURCE, médecin représentant l'Association des médecins effecteurs de permanence des soins en Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-TS/2016/10-0062 en date du 6 octobre 2016 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente et l'Adjointe au Directeur de la Délégation départementale de la Charente, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le **2 8 MARS 2018**

**Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de la Délégation départementale
ARS de la Charente,**


Atika UHEL

Le Préfet,


Pierre N'GAHANE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2018-04-19-005

arrêté modifié Commission de réforme départementale
pour les agents du Conseil Départemental 16

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service Protection Publics Vulnérables

Arrêté n°
portant modifiant de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents du
Conseil Départemental de la Charente
relevant du statut de la fonction publique territoriale

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2014-663 du 23 juin 2014 modifiant le décret n° 200361306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret 2015-504 du 4 mai 2015 modifiant le décret 87-602 du 30 juillet 1987 susvisé ;

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 23 octobre 2014 relatif à la réforme du dispositif mutualisé de secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme au regard de l'article 72-2 de la Constitution ;

Vu les circulaires ministérielles DRH du 30 juillet 2012 et du 17 mars 2015 relatives à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des fonctionnaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente et de ceux des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 modifié portant nomination des membres du comité médical départemental de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant transfert des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente pour les agents relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu les conventions du 8 décembre 2015 relatives aux modalités d'adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Conseil Départemental de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 portant composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Départemental de la Charente ;

Vu la délibération du 6 avril 2018 nommant les représentants de l'administration et du personnel du Conseil Départemental de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 février 2016 est abrogé ;

Article 2 : La commission de réforme est composée comme suit :

A – Représentants du corps médical :

Les représentants du corps médical sont désignés par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 susvisé, en qualité de membres du comité médical départemental pour une période de trois ans renouvelable.

B – Représentants de l'Administration :

Titulaires

Mme Stéphanie GARCIA
Conseillère départementale

Mme Marie-Claude ROCHARD
Conseillère départementale

Suppléants

Mme Isabelle LAGARDE
Vice présidente du Conseil départemental

Mme Marie-Claude GUIONNET
Conseillère départementale

Mme Annick RICHARD
Conseillère départementale

M. Frédéric SARDIN
Conseiller départemental

C – Représentants du personnel :

I - Catégorie A :

Titulaires

M. Jean-Marc THOMAS
Attaché principal

Mme Florence GULMANN
Cadre de santé 2^{ème} classe

Suppléants

M. Didier LOUIS
Attaché principal

Mme Nathalie VILLESANGE
Puéricultrice de classe supérieure

II - Catégorie B :

Titulaires

Mme Patricia JOSSELY
Rédacteur principal 1^{ère} classe

Mme Audrey CABANAT
Assistant socio-éducatif principal

Suppléant

M. Pascal DESFARGES
Technicien territorial

pas de suppléant

III - Catégorie C :

Titulaires

Mme Sylvie CHABANAIS
Adjoint administratif 1^{ère} classe

M. Stéphane VILLETTE
Agent de maîtrise principal

Suppléants

Mme Nathalie MAGRET
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Mme Christelle TEXIER
Adjoint administratif 2^{ème} classe

M. Alfredo VOISIN
Agent de maîtrise

M. Joseph MENSEN
Adjoint technique 1^{ère} classe

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme du mandat de l'élu. Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire à laquelle ils ont été désignés. Toutefois, en cas de besoin, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice du centre de gestion et la comptable du centre de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le
Le Préfet,

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2018-04-10-007

Arrêté préfectoral du 10/04/2018 portant nomination du
Docteur PARTHENAY, membre du comité médical
départemental



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service Protection des Publics Vulnérables

Arrêté
Modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015
portant nomination des membres
du comité médical départemental
de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2015-504 du 4 mai 2015 modifiant le décret 87-602 du 30 juillet 1987 susvisé ;

Adresse : Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71016 - 16001 ANGOULÊME cedex
Téléphone : 05.16.16.62.00 – 16 Site internet : www.charente.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Vu l'arrêté du 28 octobre 2015 portant nomination des membres du comité médical départemental de la Charente ;

Considérant la demande reçue le 29 mars 2018 du docteur Pascal PARTHENAY, médecin généraliste agréé, souhaitant sa nomination en tant que membre du comité médical ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

sont nommés membres du comité médical départemental, pour une période de trois ans, à la date de l'arrêté initial du 28 octobre 2015, les médecins dont les noms suivent :

- En qualité de praticien de médecine générale :

- M. le docteur Patrick LASSIE	titulaire
- M. le docteur Pierre-Louis GROBOST	titulaire
- Mme le docteur Jocelyne GOMES DA CUNHA	suppléante
- M. le docteur Patrice DOUERIN	suppléant
- M. le docteur José GOMES DA CUNHA	suppléant
- M. le docteur Gilles TEYSSEDOU	suppléant
- M. le docteur Jean-Paul VALLAT	suppléant
- M. le docteur Pascal PARTHENAY	suppléant

- En qualité de médecin spécialiste de l'affection pour laquelle est demandé le bénéfice des dispositions prévues aux articles 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et 41 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée :

CARDIOLOGIE :

- M. le docteur Gilbert PIERRE-JUSTIN	titulaire
---------------------------------------	-----------

HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE :

- M. le docteur Michel BACQUART	titulaire
---------------------------------	-----------

OPHTALMOLOGIE :

- Mme le docteur Isabelle WINTER-FUSEAU titulaire

PSYCHIATRIE :

- M. le docteur François COUQUIAUD titulaire
- Mme le docteur Myriam SAVARY suppléante

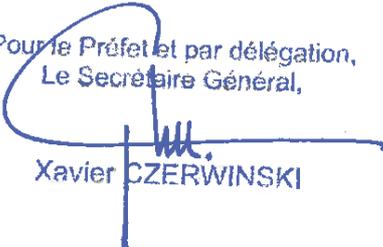
Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Charente et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice du centre de gestion et la comptable du centre de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 10 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Xavier CZERWINSKI

Direction départementale des Territoires

16-2018-04-19-004

Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre
des inventaires du patrimoine naturel prévus par l'article
L.411-5 du code de l'environnement

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels et Agricoles

Arrêté n° 16-20|_|_| - |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|_|
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que la mission du Parc Naturel Régional Périgord-Limousine, qui participe à l'actualisation de la cartographie des habitats du site Natura 2000 "La Vallée de la Nizonne", nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En vue d'acquérir les données phytosociologiques sur le département de la Charente, les agents du Parc Naturel Régional Périgord-Limousine ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes suivantes : EDON, GURAT, PALLUAUD, VAUX-LAVALLETTE, SALLES-LAVALLETTE, ST SÉVERIN, BLANZAGUET-ST-CYBARD et COMBIERS. La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 septembre 2018.

Article 2 : Chacune des personnes mandatées par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousines sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- Affichage d'un avis dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge d'instance. Ces notifications seront effectuées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Article 5 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 7 : En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compte de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires de la Charente, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 19 AVR. 2018

Le Préfet,

Pierre NIGAHANE

Annexe à l'arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

Commune	Code INSEE
BLANZAGUET-ST-CYBARD	16047
COMBIERS	16103
EDON	16125
GURAT	16162
PALLUAUD	16254
SAINT SÉVERIN	16350
SALLES-LAVALLETTE	16362
VAUX-LAVALLETTE	16394

Direction départementale des Territoires

16-2018-04-19-003

Arrêté portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour sur certains postes de la direction départementale des territoires de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires
Secrétariat Général

Arrêté n°

portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^o et 7^o tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour sur certains postes de la Direction Départementale des Territoires de la Charente

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 28 août 2014 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017 portant organisation des services de la direction Départementale de la Charente,

Arrêté

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6° et 7° tranches de l'enveloppe Durafour est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La directrice départementale des territoires de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 1^{er} AVR. 2019

Le Préfet,


Pierre NGAHANE

ANNEXE – NBI Durafour

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués
catégorie A	Chef du Service Territoires et Gestion de Crise	STGC	23 points
catégorie B	Assistant(e) de direction	Direction	15 points
catégorie B	Responsable de l'unité finances logistique	SG	15 points
catégorie B	Responsable de l'unité ressources humaines	SG	15 points
catégorie B	Responsable de l'unité application de droit des sols	SUHL	15 points
catégorie B	Chargé(e) d'études planification	SUHL	15 points
catégorie B	Responsable du bureau ANAH	SUHL	15 points
catégorie B	Responsable unité territoriale de Confolens	STGC/ UTNE	15 points
catégorie B	Chargé(e) de projet planification unité territoriale de Cognac	STGC/ UTSO	15 points
catégorie B	Chargé(e) DALO	DDCSPP	15 points
catégorie C	Référent(e) fiscalité de l'urbanisme	SUHL	10 points
catégorie C	Gestionnaire unité ressources humaines	SG	10 points

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-04-27-001

arrêté portant modification agrément entreprise
BOUREAU Michel (Assaini vert) pour réalisation
vidanges, transport, élimination matières extraites des
installations assainissement non collectif



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Risques

Arrêté

portant modification de l'agrément de l'entreprise BOUREAU Michel (ASSAINI'VERT)
pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2010 donnant agrément à l'entreprise BOUREAU Michel (ASSAINI'VERT) pour la réalisation des vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise BOUREAU Michel (ASSAINI'VERT) en date du 12 avril 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration du 11 décembre 2017 concernant le périmètre d'épandage des matières de vidange de l'entreprise BOUREAU Michel (ASSAINI'VERT) sur les communes de Chadurie, Fouquebrune, Mouthiers-sur-Boëme et Voulgézac ;

Vu l'arrêté n° 16-2017-12-19-005 du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GENIN, directrice départementale des territoires ;

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92302

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Vu l'arrêté n° 16-2018-04-23-001 du 23 avril 2018 donnant subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2010 sont modifiés comme suit :

Article 1^{er} : IDENTIFICATION

« L'entreprise BOUREAU Michel (ASSAINI'VERT), sise 2 bis rue des Rois, 16 440 MOUTHIER-SUR-BOEME, enregistrée sous le numéro SIRET 514 358 720 00027, est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro **16-2010-0013M**. »

Article 2 : DESCRIPTIONS DE L'ACTIVITÉ

« L'entreprise BOUREAU Michel (ASSAINI'VERT) est agréée pour réaliser la vidange des installations d'assainissement non collectif dans le département de la Charente.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est accordé est fixée à 3 000 m³. La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage agricole. »

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de MOUTHIER-SUR-BOEME, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois suivant sa notification.

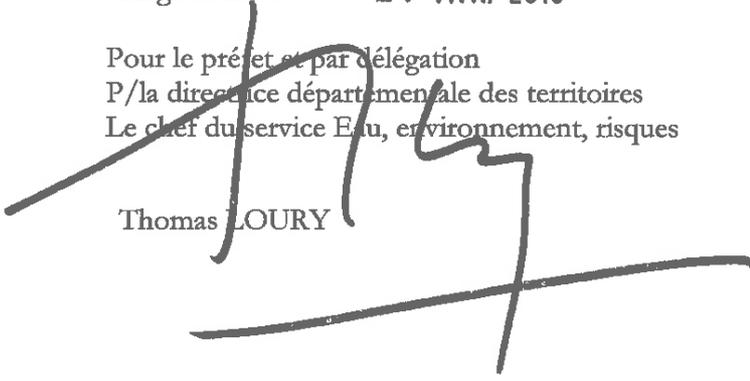
ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le 27 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation
P/la directrice départementale des territoires
Le chef du service Eau, environnement, risques

Thomas LOURY



Direction des territoires

16-2018-04-23-001

Arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature à
des cadres de la Direction Départementale des Territoires
de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Direction

Arrêté
donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres
de la direction départementale des territoires de la Charente

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2015 nommant Madame Bénédicte Génin, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente, à compter du 20 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : subdélégation est donnée à Monsieur Thierry Touzet, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les décisions et documents dont la signature est déléguée à Madame Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Article 2 : subdélégation est donnée à Madame Solenne Blondiaux, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre I, titre II, paragraphe B de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est donnée, à chacune en ce qui la concerne, Madame Géraldine Laporte, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion des ressources humaines et Madame Véronique Delmarle, secrétaire de l'administration et du contrôle du

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92302
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau Finances-Logistiques à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre I, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et Monsieur Michel Lemarchand, délégué à l'éducation routière, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre II, paragraphe B de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 .

Article 2.1 : Subdélégation est donnée à Monsieur Michel Lemarchand, délégué à l'éducation routière, à Madame Nathalie Brineau, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, adjointe au délégué à l'éducation routière et Madame Catherine Texier, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer à l'éducation routière, à l'effet de signer les décisions relatives à l'enregistrement des dossiers de demande de permis de conduire indiquées à l'article 1, titre II, paragraphe B, avant-dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Madame Maryse Touzet, attachée principale hors classe des services déconcentrés, chef du service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à chacun en ce qui le concerne, à Madame Anne Maloubier, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité application du droit des sols, et en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, madame Nadine Montagnon, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe supérieure, à l'effet de signer les décisions et documents énumérés au titre V, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et monsieur Franck Dubuisson, technicien supérieur en chef, responsable de l'unité habitat par interim, à l'effet de signer les décisions et documents énumérés à l'article 1, titre IV, paragraphe A, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Paul Guivarc'h, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service d'analyse et d'aménagement du territoire, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphes A et E, et titre VI, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Article 4.1 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent Bouleux, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat, responsable de l'unité bâtiments durables, service d'analyse et d'aménagement du territoire, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre VI, accessibilité des personnes handicapées, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Article 4.2 : Subdélégation est donnée à Monsieur Luc Viart, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle observatoire et animation territoriale, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II paragraphes A et E, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Nuq, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service économie agricole et rurale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Sophie Lamote, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales et forêt, à Monsieur Olivier Jalabert, attaché principal de l'administration, responsable de l'unité développement agricole et rural, Madame Isabelle Blicq, attachée d'administration, responsable de l'unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles et Madame Brigitte Gerbaud, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité vie des exploitations, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances concernant les décisions énumérées à l'article I, titre VII paragraphes « forêt » et « milieux naturels », titre IX, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Monsieur Thomas Loury, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service eau, environnement, risques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Marie-Aude Kyriacos, ingénieure divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service et responsable de l'unité protection des milieux aquatiques, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe « risques », titre III, titre VII paragraphes « pêche » et « chasse » et « eau » de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Article 6.1 : Subdélégation est donnée à Madame Jennifer Bazus, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité eau, agriculture, chasse et pêche au service eau, environnement,

risques, à l'effet de signer, parmi les actes de gestion et les décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et les correspondances associées à ces actes et décisions :

En matière de police de l'eau et des milieux aquatiques :

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En matière de pêche :

- arrêté autorisant les pêches extraordinaires en vue de la destruction de certaines espèces envahissantes ;
- arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés nuisibles ;
- arrêté autorisant la pêche et la capture d'écrevisses à des fins scientifiques ;
- arrêté de pêche expérimentale de captures ;
- arrêté autorisant la pêche scientifique ou exceptionnelle dans le cadre des réseaux RCS et de suivi des populations piscicoles ;
- arrêté exceptionnel autorisant un concours de pêche (article R436-22 du code de l'environnement) ;
- autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ;
- autorisation de pêche de sauvetage (article L436-9 et R432-6 du code de l'environnement) ;
- mise en œuvre de la procédure de transaction administrative pour les contraventions en matière de police de la pêche ;
- autorisations individuelles pour la pêche aux engins et aux files de l'anguille ;
- autorisation de pêche et de transport de poissons destinés à la propagation d'une espèce, ainsi qu'à l'exécution des inventaires piscicoles ;

En matière de chasse :

- arrêté portant autorisation de capture définitive, de transport de gibier vivant à des fins scientifiques ;
- arrêté autorisant le déplacement à bord d'un véhicule des chasseurs mutilés et infirmes de guerre ;
- décision d'agrément pour le piégeage ;
- arrêté portant autorisation d'entraînement pour chien d'arrêt (au bénéfice d'une personne) ;
- arrêté portant autorisation de détention, de production et d'élevage de sangliers ;
- arrêté portant autorisation de détruire au fusil, par piégeage, déterrage ou furetage, les animaux nuisibles en réserve de chasse et hors réserve de chasse ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative ponctuelle en période de chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative hors période de chasse ;
- pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, délivrance des certificats de capacité pour l'entretien des animaux non domestiques ;
- arrêté fixant les attributions individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- lettre de notification d'octroi ou de refus d'attribution individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Loury, subdélégation est donnée à Madame Jennifer Bazus, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les autres actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions en matière d'eau, de pêche et de chasse dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

Article 6.2 : Subdélégation est donnée à Madame Marie-Aude Kyriacos, ingénieure divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service et responsable de l'unité prévention des risques naturels et technologiques par interim, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe F de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

Article 6.3 : Subdélégation est donnée à Madame Marie-Aude Kyriacos, ingénieure divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service eau, environnement, risques, responsable de l'unité protection des milieux aquatiques, à l'effet de signer, parmi les actes et décisions énumérés à l'article 1, titre III et titre VII en matière d'eau de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions :

Police de la navigation :

- décisions concernant l'organisation des manifestations nautiques sportives sur le domaine public fluvial, rivières, lacs, retenues et étangs d'eau douce.

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles R214-122, R214-129, R214-139 et R214-42 du code de l'environnement relatifs au contrôle de la sécurité des digues et barrages et des articles R214-77 et R214-78 du même code relatifs au contrôle de l'exploitation des centrales hydro-électriques.

Article 7 : Subdélégation est donnée à Monsieur Renaud Wittebroodt, attaché principal, chef du service territorial et gestion de crise, et cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Jean-Luc Normandin, ingénieur divisionnaire des travaux public, en charge de la mission sécurité, Monsieur Pascal Tournon technicien supérieur en chef, responsable de l'unité territoriale Sud-Ouest et Monsieur Olivier Geoffrion, secrétaire administratif classe supérieure, responsable de l'unité territoriale Nord-Est à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1 titre II paragraphe A et C de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Article 7.1 : Subdélégation est donnée à Monsieur Renaud Wittebroodt, attaché principal, chef du service territorial et gestion de crise, et chacun en ce qui le concerne à Monsieur Olivier Geoffrion, secrétaire administratif de contrôle et de développement durable, chef d'unité, Monsieur Michaël Gallas, technicien supérieur principal de développement durable et Monsieur Pascal Tournon, technicien supérieur principal du développement durable, chef d'unité à l'effet de signer les consultations énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe F de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et, pour les décisions prises au nom de l'État (article L.422-1 du code de l'urbanisme et à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme), :

- les lettres de procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi n°2000-234 du 12 avril 2000, préalablement au retrait des certificats d'urbanisme, des permis de construire, d'aménager et de démolir ;
- l'information, préalablement à tout récolement, du bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable ;
- la délivrance d'une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.
- les lettres de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet ;

- les lettres de notification des majorations et des prolongations (exceptionnelles) du délai d'instruction ;
- les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés ;
- la transmission des projets de décisions aux maires, pour les décisions prises par les maires au nom de l'État.

Article 7.2 : Subdélégation est donnée aux instructeurs ADS ci-dessous, à l'effet de signer, les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés :

Solange Schmitt, Sylvie Monteliet, Jean-Noël Peyronnet et Alain Bourit de l'unité application du droit des sols, Sylvie Linard et Patricia Demaçon de l'unité territoriale Nord-Est, Anne-Marie Saint-bonnet et Françoise Roy de l'unité territoriale Sud-Ouest.

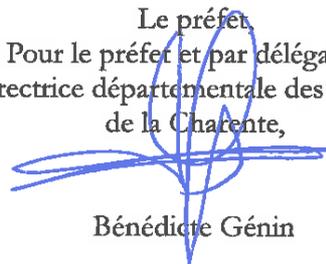
Article 8 : Subdélégation est donnée aux chefs de service, responsables d'unité à l'effet de signer les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 donnant subdélégation à des cadres de la DDT 16 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AVR. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires
de la Charente,

A blue ink signature of Bénédicte Génin, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Bénédicte Génin

Préfecture

16-2018-04-23-003

AP du 23 avril 2018 portant constitution du jury examen
CCF en prévention et secours civiques



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Arrêté n°
portant constitution du jury de l'examen pour la délivrance
du Certificat de Compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté n° 16-2017-04-07-001 du 7 avril 2017 portant renouvellement de l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme de la Charente ;

Vu la demande du 12 avril 2018 du Comité départemental de Sauvetage et de Secourisme de la Charente ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un examen pour l'obtention du Certificat de Compétences de Formateur en prévention et secours civiques aura lieu le **samedi 19 mai 2018 de 16 h 00 à 18 h 00, dans les locaux de l'Association Sauvetage Secourisme d'Angoulême, 5 Chemin du Halage à ANGOULÊME (16000).**

Article 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

Président :

- Mme Véronique MAUSSET

Instructeurs nationaux de secourisme :

- Mme Patricia SIEVERS
- M. Bernard GENGE
- M. Serge COVILLERS

Personne qualifiée en pédagogie :

- M. Jean-Claude TERRADE

Médecin :

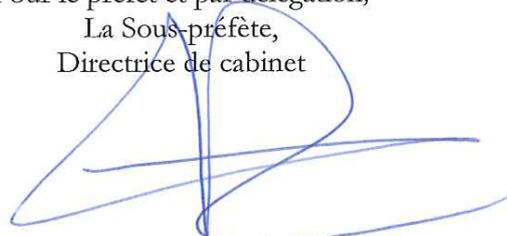
- Mme Véronique MAUSSET

Article 3 : Le jury ne peut délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : Le directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angoulême, le 23 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Directrice de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Kiymet AKPINAR

Préfecture

16-2018-04-23-002

AP du 23 avril 2018 portant constitution du jury examen
CCF aux premiers secours



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Arrêté n°
portant constitution du jury de l'examen pour la délivrance
du Certificat de Compétences de Formateur aux Premiers Secours**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté n° 16-2017-04-07-001 du 7 avril 2017 portant renouvellement de l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme de la Charente ;

Vu la demande du 12 avril 2018 du Comité départemental de Sauvetage et de Secourisme de la Charente ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un examen pour l'obtention du Certificat de Compétences de Formateur aux Premiers Secours aura lieu le **lundi 21 mai 2018 de 16 h 00 à 18 h 00, dans les locaux de l'Association Sauvetage Secourisme d'Angoulême, 5 Chemin du Halage à ANGOULÊME (16000).**

Article 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

Président :

- Mme Véronique MAUSSET

Instructeurs nationaux de secourisme :

- Mme Patricia SIEVERS
- M. Bernard GENCE
- M. Serge COVILLERS

Personne qualifiée en pédagogie :

- M. Jean-Claude TERRADE

Médecin :

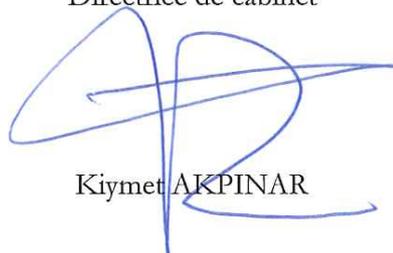
- Mme Véronique MAUSSET

Article 3 : Le jury ne peut délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : La directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angoulême, le 23 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Directrice de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Kiymet AKPINAR

Préfecture

16-2018-04-13-004

AP MED Régul situation adm 13042018

*Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la SARL DISTILLERIE de LA SALLE à
CHERVES - RICHEMONT de régulariser sa situation administrative*



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre
de la SARL DISTILLERIE DE LA SALLE à CHERVES-RICHEMONT
de régulariser sa situation administrative**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 fixant des prescriptions complémentaires à la SARL Distillerie de la Salle pour l'exploitation d'une distillerie d'alcool de bouche sur le site « La Garnerie » à CHERVES-RICHEMONT ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 09 mars 2018, transmis à l'exploitant par courrier en date du 09 mars 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que le dossier déposé le 24 avril 2015 pour exploiter une installation de stockage d'alcool de bouche d'origine agricole a été jugé irrecevable et que les compléments demandés n'ont jamais été fournis ;

Considérant que le site est soumis à autorisation au titre de la rubrique n°4755.2a de la nomenclature des installations classées pour l'environnement en raison du volume d'alcool de bouche présent ;

Considérant que le fait d'exploiter deux chais de stockage d'alcool supplémentaires sans autorisation d'exploiter est répréhensible par l'article L.171-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société de régulariser sa situation administrative au regard de ses activités ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de La Charente

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Régularisation de situation administrative

La société SARL Distillerie de la Salle, représentée par M. BONNARME Xavier, exploitant une installation de distillation, de vinification et stockage d'alcool de bouche au lieu-dit « La Garnerie » à CHERVES-RICHEMONT, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant, **avant le 15 septembre 2018**, un dossier de demande d'autorisation environnementale, constitué conformément aux articles R.181-13, R.181-15 et suivants du code de l'environnement, en sous-préfecture de COGNAC.

ARTICLE 2 – Sanctions

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

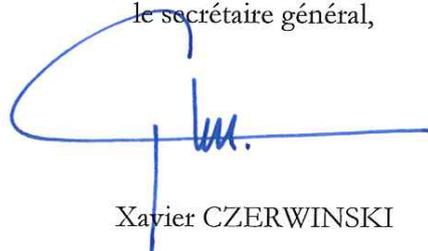
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SARL Distillerie de la Salle, représentée par M. BONNARME Xavier, et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à M. le secrétaire général de la préfecture de LA CHARENTE, au maire de CHERVES-RICHEMONT et à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angoulême, le 13 AVR. 2018
P/Le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-04-19-002

Arrêté modificatif portant constitution de la CCDSA 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

*Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011,
portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 91-663 de 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et abrogeant l'arrêté du 16 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2017-03-14-001 du 14 mars 2017 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant le courrier référencé JMR/IB N°300 du 17 juillet 2017 du Centre Régional de la propriété forestière, pour la désignation de ses représentants ;

Considérant le courrier de M. Patrick MARTINI en date du 20 décembre 2017, pour la désignation des représentants de l'ADAPEI ;

Considérant le message électronique de la direction transports et mobilités du Grand Angoulême en date du 08 janvier 2018, pour la désignation de ses représentants ;

Considérant le message électronique de la direction des routes et de l'aménagement du Conseil Départemental en date du 09 janvier 2018, pour la désignation de ses représentants ;

Considérant le message électronique de la directrice du patrimoine foncier du Conseil Départemental en date du 17 janvier 2018, pour la désignation de ses représentants;

Considérant le courrier des Forestiers Privés en Poitou-Charentes en date du 12 février 2018, pour la désignation de ses représentants ;

Considérant le message électronique de l'UNPI 16 en date du 2 mars 2018, relatif à la désignation de ses représentants à la CCDSA (Décision prise lors du conseil d'administration du 29 janvier 2018);

Considérant le message électronique du responsable du service construction et patrimoine du Grand Angoulême en date du 20 mars 2018, pour la désignation de ses représentants;

Considérant le message électronique du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Charente en date du 20 mars 2018, pour la désignation de ses représentants ;

Considérant le message électronique de l'Ordre national des architectes en date du 17 avril 2018, pour la désignation de ses représentants;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 16-2017-03-14-001 du 14 mars 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« Sont membres de la commission avec voix délibérative :

1. Pour toutes les attributions de la commission :

a) Sept représentants des services de l'Etat :

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine.

b) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

c) Trois conseillers départementaux et trois suppléants désignés par le Conseil Départemental :

Titulaires :

- Mme Isabelle LAGARDE, vice-présidente du conseil départemental (*canton Charente-Sud*) ;
- Mme Catherine PARENT, conseiller départemental (*canton de Jarnac*) ;
- M. Patrick BERTHAULT, conseiller départemental (*canton Boixe et Manslois*).

Suppléants :

- Mme Brigitte FOURÉ, vice-présidente du conseil départemental (*canton Charente-Nord*) ;
- Mme Stéphanie GARCIA, vice-présidente du conseil départemental (*canton Angoulême 3*) ;
- M. Gérard BRUNETEAU (*canton de La Couronne*).

d) Trois maires titulaires et trois suppléants désignés par l'association des Maires de la Charente :

Titulaire : Mme Isabelle LAGRANGE, Adjointe au maire d'Angoulême ;
Suppléante : Mme Marie-France BASSET, Maire de Gourville.

Titulaire : M. Raymond GIRAUD, Adjoint délégué à Montmoreau ;
Suppléante : Mme Monique CHIRON, Maire de Voeuil et Giget.

Titulaire : M. Bernard MAUGET, Adjoint au maire des Côteaux Du Blanzacais ;
Suppléant : M. Jacques DESLIAS, Maire de Bouteville.

2. En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné. Ces conditions de représentation du maire sont également applicables dans le cas des autres commissions et des groupes de visite mentionnés dans le présent décret.
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné. Ces conditions de représentation du président de l'établissement public de coopération intercommunale sont également applicables dans le cas des autres commissions mentionnées dans le présent décret.

3. En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

Un représentant de la profession d'architecte

Titulaire : M. Jean-Marc BEFFRE

Suppléant : Mme Françoise PEROT

4. En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

Quatre représentants des associations de personnes handicapées du département :

Association des Paralysés de France :

Titulaire : M. Jean-Luc PALLARD

Suppléant : M. Jean-Claude BOUTRY

Association des Handicapés Physiques de la Charente :

Titulaire : M. Gilles LAVILLENIE

Suppléant : M. Jean-Luc BRIE

Association VALENTIN HAÛY au Service des Aveugles et des Malvoyants :

Titulaire : M. Jean-François LAGRIVE

Suppléant : M. Jean-Jacques CHABERT

Association Départementale des Amis et Parents Enfance Inadaptée :

Titulaire : M. Patrick MARTINI

Suppléant : M. Jean-Claude MOUREY

et, en fonction des affaires traitées :

Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

Titulaire : M. Arnaud GRAND MOURSEL - LOGÉLIA

Suppléant : M. Eric LAUTIE - LOGÉLIA

Titulaire : M. Jean-Luc ABELARD - O.P.H. de l'Angoumois

Suppléant : M. Eric MERY - O.P.H. de l'Angoumois

Titulaire : M. Albert JABET - U.N.P.I.

Suppléant : M. Jean-Pierre MARTIN - U.N.P.I.

Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Titulaire : M. Gaëtan GATELIER – Grand Angoulême
Suppléant : M. Frédéric HANNETELLE – Grand-Angoulême

Titulaire : Mme Céline VRIGNAUD – C.C.I. d'Angoulême
Suppléante : Mme Chantal DOYEN – C.C.I. de Cognac

Titulaire : M. Florent LETESSE, conseil départemental
Suppléant : M. Richard DELAUNAY, conseil départemental

Trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaire de voirie ou d'espaces publics :

Titulaire : M. Jérôme DELAPRÉ, conseil départemental
Suppléant : M. Romaric SAURY, conseil départemental

Titulaire : M. Xavier JOURDE, Ville d'Angoulême
Suppléante : Mme Florence ALIX, Ville d'Angoulême

Titulaire : Mme Annie-Claude POIRAT, Ville de Cognac
Suppléant : M. Jean-François VALEGEAS, Ville de Cognac

Pour l'étude des schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transports :

- les trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaire de voirie ou d'espaces publics désignés ci-dessus ;
- un représentant qualifié en matière de transports représentant Grand Angoulême :
Titulaire : Mme Stéphanie MANDEIX, responsable Mobilité/Transports;
Suppléant : M. Rachid LAMRINI, directeur des mobilités et du développement durable.

5. En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- Le représentant du comité départemental olympique et sportif :
Titulaire : M. Didier DESCHAMPS, Président ;
Suppléant : M. Gérard BOUYER.
- Un représentant de chaque fédération sportive concernée ;
- Un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs.

6. En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

- Un représentant de l'Office National des Forêts :
Titulaire : Mme Marie-Laure MICHEL ;
Suppléant : M. Anthony AUFFRET.
- Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière :
Titulaire : M. Jean-Pierre TARDIF ;
Suppléant : M. Jean-Paul DERVIN.
- Un représentant du Syndicat des Forestiers Privés en Poitou-Charentes :

Titulaire : M. Paul FOUGERE ;
Suppléant : M. Pierre LANDRÉ.

7. En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

un représentant de la Fédération Française des campeurs, caravaniers et camping-caristes. »

8. En ce qui concerne l'étude de sûreté et de sécurité publique :

- Trois personnes qualifiées, représentant les constructeurs et les aménageurs
M. Philippe MAYLIN, directeur de la SAEML – Territoires Charente ;
M. Gaëtan GATELIER – Grand Angoulême ;
M. Eric MERY – OPH de l'Angoumois. »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité demeurent sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du Préfet, les sous-préfets de Cognac et Confolens, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et les chefs des services déconcentrés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **19 AVR. 2018**

Le Préfet

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2018-04-19-006

Décision n°2018-181 de délégation de fonction et de
signature

*Direction des affaires générales
Service du secrétariat général*

*☎ 05 45 23 85 31
secretariat.general@ch-claudel.fr*

**DECISION N° 2018-181
DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 90.527 du 27 Juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé,

Vu le décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 97.1248 du 29 Décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé.

Vu la décision n° 2017-139 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction,

Vu la décision n° 2017-138 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,

DECIDE

Article 1 : Madame Chloé BLOND, directrice-adjointe, est chargée de la direction des services économiques, techniques et logistiques, et du service des affaires médicales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions à Madame BLOND, Directrice des services économiques, techniques et logistiques, et du service des affaires médicales, afin de signer pour le Directeur tous documents relevant de la compétence de ce dernier et entrant dans les attributions de la Direction des services économiques, techniques et logistiques, à l'exception :

- des marchés publics conclus selon une procédure formalisée,
- des marchés de maîtrise d'œuvre régis ou non par la loi MOP, conclus selon une procédure formalisée.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des services économiques, techniques et logistiques,
et des affaires médicales

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame BLOND, Directrice des services économiques, techniques et logistiques, et des affaires médicales, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer tous documents se rapportant à la mise en application de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, tous documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, autres autorisations de transport des corps avant mise en bière, dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue, transports des malades ou de personnel (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame BLOND afin d'engager les dépenses de classe 2 et de classe 6 hormis les dépenses de pharmacie.

Article 5 : En l'absence de la Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Madame BLOND pour signer tous documents relevant des Ressources Humaines, à l'exception :

- des ordres de missions et autorisations d'absence du personnel de direction ;
- des marchés publics.

Article 6 : En l'absence du directeur du centre hospitalier Camille Claudel, Madame BLOND est susceptible d'assurer les fonctions de directeur par intérim.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-143 en date du 17 mai 2017.

La Couronne, le 19 avril 2018

Le Directeur,



Roger ARNAUD

La Directrice des services économiques,
techniques et logistiques, et des affaires
médicales



Chloé BLOND

Préfecture

16-2018-04-26-001

Décision n°2018-185 de délégation de fonction et de
signature

*Direction des affaires générales
Service du secrétariat général*

*☎ 05 45 23 85 31
secretariat.general@ch-claudel.fr*

**DECISION N° 2018-185
DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 90.527 du 27 Juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée par la loi du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 :

Madame Béatrice ROCTON, adjoint des cadres hospitaliers, est affectée à la Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques. Elle est chargée par la responsable de la Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, Mme CASSEREAU, de missions et dossiers ayant trait à la gestion du service de la gestion des patients et des relations avec les usagers

Article 2 :

Madame Béatrice ROCTON, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée dans le cadre de ses missions, à représenter l'établissement lors de saisies judiciaires de dossiers médicaux.

Article 3 :

En cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU, responsable de la direction des services des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, Madame Béatrice ROCTON, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée dans le cadre de ses missions, à représenter le Directeur de l'établissement, lors des audiences devant le juge des libertés et de la détention.

Article 4 :

4.1 Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice ROCTON, adjoint des cadres hospitaliers, pour déposer plainte au nom de l'établissement, ou effectuer un signalement dans le cadre d'une disparition inquiétante.

4.2 Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice ROCTON, en sa qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU:

- Les courriers de transmission des arrêtés préfectoraux ;
- Les bordereaux de transmission des certificats et avis à l'ARS ;
- Les bulletins d'entrée et de sortie en SPDRE ;
- Tous les documents relatifs aux disparitions de patients ;
- Les modalités de sorties des patients (de moins de 12h et de moins de 48h) ;
- Les fiches de traçabilité SPPI.

4.3 Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice ROCTON, en sa qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, pour en cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU:

- Les documents relatifs à l'organisation des audiences du juge des libertés et de la détention (JLD)
- Les documents relatifs aux notifications des ordonnances adressées à l'établissement
- Les réductions du registre de la loi
- Les documents relatifs aux transferts des patients entre établissements

4.4 Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice ROCTON, en sa qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU :

- Les courriers courants adressés aux mutuelles
- Les courriers relatifs aux demandes de communication de dossiers médicaux
- Les courriers courants relatifs aux plaintes et réclamations
- Les attestations de présence demandées par les patients
- Les courriers de demandes de protection adressés au juge

4.5 Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice ROCTON, en sa qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU:

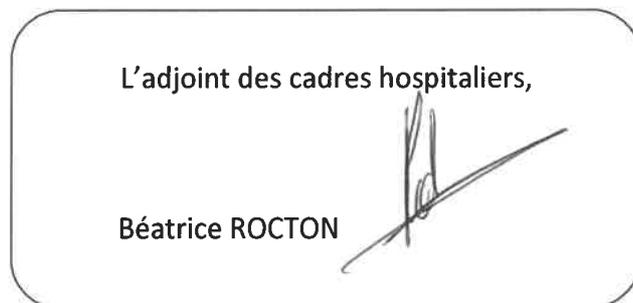
- Tous les courriers courants en rapport avec ses missions, à l'exception des correspondances adressées aux autorités (Ministère, Préfecture, ARS : hormis les courriers d'ordre purement techniques ou relevant de la gestion quotidienne).

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint des cadres hospitaliers,

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision N°2018-151 et prendra effet au 27 avril 2018.

La Couronne, le 26/04/2018



Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressé,
- * Bureau des Entrées,
- * Services Financiers,
- * Direction.

Préfecture

16-2018-04-26-002

Décision n°2018-186 de délégation de fonction et de
signature

*Direction des affaires générales
Service du secrétariat général*

☎ 05 45 23 85 31
secretariat.general@ch-claudel.fr

DECISION N° 2018-186 DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 90.527 du 27 Juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée par la loi du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 :

Madame Karine COUPRIE, adjoint des cadres hospitaliers, est affectée à la Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques. Elle est chargée par la responsable de la Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, Mme CASSEREAU, de missions et dossiers ayant trait à la gestion du service de la gestion des patients et des relations avec les usagers.

Article 2 :

Madame Karine COUPRIE, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée dans le cadre de ses missions, à représenter l'établissement lors de saisies judiciaires de dossiers médicaux.

Article 3 :

En cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU, responsable de la direction des services des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, Madame Karine COUPRIE, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée dans le cadre de ses missions, à représenter le Directeur de l'établissement, lors des audiences devant le juge des libertés et de la détention.

Article 4 :

4.1 Délégation de signature est donnée à Madame Karine COUPRIE, adjoint des cadres hospitaliers, pour déposer plainte au nom de l'établissement, ou effectuer un signalement dans le cadre d'une disparition inquiétante.

4.2 Délégation de signature est donnée à Madame Karine COUPRIE, en sa qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU:

- Les courriers de transmission des arrêtés préfectoraux ;
- Les bordereaux de transmission des certificats et avis à l'ARS ;
- Les bulletins d'entrée et de sortie en SPDRE ;
- Tous les documents relatifs aux disparitions de patients ;
- Les modalités de sorties des patients (de moins de 12h et de moins de 48h) ;
- Les fiches de traçabilité SPPI ;
- Les lettres d'informations au tiers.

4.3 Délégation de signature est donnée à Madame Karine COUPRIE, en sa qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU:

- Les documents relatifs à l'organisation des audiences du juge des libertés et de la détention (JLD)
- Les documents relatifs aux notifications des ordonnances adressées à l'établissement
- Les réductions du registre de la loi
- Les documents relatifs aux transferts des patients entre établissements

4.4 Délégation de signature est donnée en cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU à Madame Karine COUPRIE, en sa qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, pour signer :

- Les courriers courants adressés aux mutuelles
- Les courriers relatifs aux demandes de communication de dossiers médicaux
- Les courriers courants relatifs aux plaintes et réclamations
- Les attestations de présence demandées par les patients
- Les courriers de demandes de protection adressés au juge

4.5 Délégation de signature est donnée à Madame Karine COUPRIE, en sa qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en cas d'indisponibilité de Mme CASSEREAU:

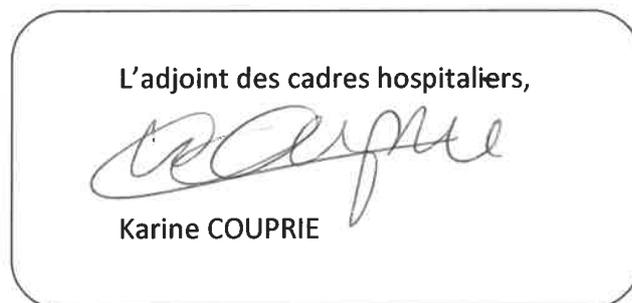
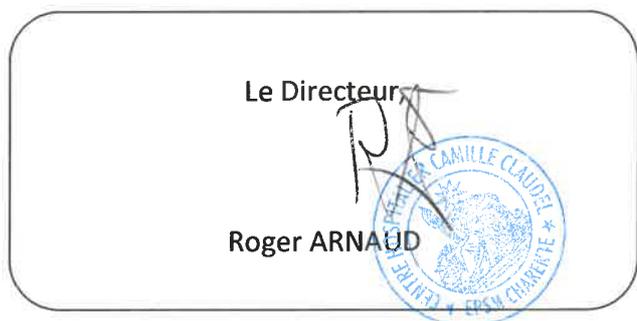
- Tous les courriers courants en rapport avec ses missions, à l'exception des correspondances adressées aux autorités (Ministère, Préfecture, ARS : hormis les courriers d'ordre purement techniques ou relevant de la gestion quotidienne).

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint des cadres hospitaliers,

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision N°2018-150 et prendra effet au 27 avril 2018.

La Couronne, le 26/04/2018



Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressé,
- * Bureau des Entrées,
- * Services Financiers,
- * Direction.

UD DIRECCTE

16-2018-01-01-001

Récépissé de déclaration SAP539820597

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539820597**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 6 avril 2018 par **Monsieur Jérémy SEGALINI** en qualité de responsable pour l'entreprise individuelle dont l'établissement principal est situé **7 route d'Aubeterre 16210 ST ROMAIN** et enregistré sous le N° SAP539820597 pour l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 6 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2018-04-11-002

Récépissé de déclaration SAP781166285

MUTUALITE DE LA CHARENTE

PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781166285**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu le renouvellement d'agrément du 11/04/2018 à la MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE pour 5 ans à compter du 1^{er} mai 2018;
Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 24 octobre 2005;

Le préfet de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 28 décembre 2017 par Monsieur Hervé MARTIN GUEDES en qualité de Directeur, pour la **MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE** dont l'établissement principal est situé **62-64 rue Saint Roch BP 51137 16004 ANGOULEME** et enregistré sous le N° SAP781166285 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (16)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (16).

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (16)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (16)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (16).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (16)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (16)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (16)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (16).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 11 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2018-04-12-002

Récépissé de déclaration SAP811680297

DEBIAIS Franck



PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811680297**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 12 avril 2018 par **Monsieur Franck DEBIAIS** en qualité de responsable de l'entreprise située **16 route de Montemboeuf 16310 ST ADJUTORY** et enregistré sous le N° SAP811680297 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 12 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2018-03-31-001

Récépissé de déclaration SAP831825666

SERGEANT Paul



PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831825666**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 31 mars 2018 par **Monsieur Paul SERGENT** en qualité de responsable, dont l'entreprise est située **6 rue Raoul Hédiart - 16700 RUFFEC** et enregistré sous le N° SAP831825666 pour l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 31 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,

Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2018-04-05-003

Récépissé de déclaration SAP838516748

FISCALITE & SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838516748**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 5 avril 2018 par **Madame Liliane LAURENT** en qualité de Présidente, pour la **SAS FISCALITE & SERVICES** dont l'établissement principal est situé **12 rue du Moulin 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE** et enregistré sous le N° SAP838516748 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 5 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,

Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2018-04-11-003

Renouvellement d'agrément SAP781166285

MUTUALITE DE LA CHARENTE



PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781166285**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} mai 2013 à l'organisme MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 décembre 2017, par Monsieur Hervé MARTIN GUEDES en qualité de Directeur;

Vu la saisine du Conseil Départemental de Charente le 28 décembre 2017,

Le préfet de Charente,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de la **MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE**, dont l'établissement principal est situé **62-64 rue Saint Roch BP 51137 - 16004 ANGOULEME** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} mai 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (16)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (16)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (16)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (16)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (16).

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

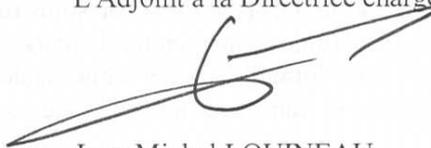
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 11 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU